

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant sur le stationnement et la circulation pendant la manifestation
Escapades de Signargues 2026**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ;
- Vu la demande du Syndicat des Vignerons de Signargues pour organiser une soirée de dégustation intitulée « Les Escapades de Signargues » dans les rues du village le 24 juillet 2026 ;
- Considérant que le bon déroulement de cette manifestation et de ses préparatifs commande de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : Pour faciliter l'installation des stands, le **STATIONNEMENT et le CIRCULATION** seront **INTERDITS le VENDREDI 24 JUILLET 2026** dans les rues suivantes :

À partir de 7h

**AVENUE DES MIOUGRANIERS nord
PLACE DU CHÂTEAU
RUE JEANNE D'ARC
PLACE DE L'EGLISE
RUE DU MOULIN À HUILE
RUE DU FOUR
MONTEE DE LA POSTE**

A partir de 14h

**AVENUE DES MIOUGRANIERS sud
PLACE DE L'ECLUSE
AVENUE DU PONT
AVENUE DU MUSEE
CHEMIN DU LAVOIR**

L'interdiction s'exécute jusqu'au samedi 25 juillet - 12h.

Article 2 : Tout véhicule gênant à partir de l'heure indiquée par rue sera directement mis en fourrière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la chef de la police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution.

DOMAZAN le 13 juillet 2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.